Collez ici une photo d'identité



PRÉFET ADMINISTRATEUR SUPERIEUR CHEF DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

SERVICE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dossier de demande de l'allocation forfaitaire aux sportifs d'excellence ou en centre de formation

		SPORTIF	
Nom		Prénom	
Date de naissance	//	Sexe : M 🗆 F 🗆	Nationalité
Adresse (hors-Territoire)			
Tél fixe	Tél portable	mail	
Parents (sur le territoire d	le Wallis et Futuna)	<u>FAMILLE</u>	
Tél fixe	Tél portable	mail	
		<u>SCOLARITÉ</u>	
Etudes suivies			
Etablissement			
Adresse de l'établisse	ement		
		DRMATION SPORTIVE	
Discipline sportive			
Catégorie		Niveau de compétition :	
Structure d'accueil o	u d'entraînement (no	m-adresse)	
•	••	,	II.2-6 et art II.2-13 du code territorial du sport ire:art II.2-7 et art II.2-14 du code territorial du sport
Je certifie sur l'honne	eur l'exactitude des rei	nseignements ci-dessus.	
À	, le/	_/	Signature
Si vous êtes mineur(e	e), signature : □ père	□ mère □ tut	eur ou représentant légal

Pièces justificatives à fournir obligatoirement

	Photo d'identité
	Photocopie du passeport
	Justificatif de résidence sur le territoire du parent ou du tuteur légal du sportif (facture d'électricité -de
3 m	ois)
	Certificat de scolarité de l'année en cours ou équivalent
	Copie de la licence sportive de l'année en cours
	Attestation du centre de formation (pour la bourse centre de formation uniquement)
	Curriculum vitae sportif (pour la bourse excellence uniquement)
	Attestation du club précisant le niveau de compétition du sportif
	Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'intéressé

Pour information : code territorial du sport - territoire des îles Wallis et Futuna

Article II.2-6

Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales, au plus tard le 30 septembre, le 31 janvier et le 31 mai pour les étudiants métropolitains, au plus tard le 30 mars, le 30 juillet et le 30 novembre pour les étudiants du Pacifique, sous réserve que le bénéficiaire remplit toujours les conditions d'éligibilité prévues à l'article II.2-2.

Le bénéficiaire de l'aide aux sportifs d'excellence devra fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Article II.2-7

L'allocataire s'engage à participer aux compétitions internationales continentales océaniennes, pour représenter le Territoire des îles Wallis et Futuna :

- sur la convocation de la ligue pour les Championnats du Monde et les Océanias ;
- sur convocation du comité territorial olympique et sportif pour les mini-jeux et jeux du Pacifique.

Article II.2-13

Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales, au plus tard le 30 septembre, le 31 janvier et le 31 mai pour les élèves ou étudiants métropolitains, au plus tard le 30 mars, le 30 juillet et le 30 novembre pour les élèves ou étudiants du Pacifique, sous réserve que le bénéficiaire remplit toujours les conditions d'éligibilité prévues à l'article II.2-9.

Le bénéficiaire de cette allocation devra fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Article II.2-14

L'allocataire s'engage à participer aux compétitions internationales continentales océaniennes, pour représenter le Territoire des îles Wallis et Futung :

- sur la convocation de la ligue pour les Championnats du Monde et les Océanias ;
- sur convocation du comité territorial olympique et sportif pour les mini-jeux et jeux du Pacifique.

Attention tout dossier incomplet ne sera pas examiné par la commission locale d'attribution des aides forfaitaires aux sportifs